



**CAEN
LAZARE
NOTAIRES**

**Patrice MEULEMAN – Rodrigue OGER - Vincent ROBILLARD
– Laurence BRUN – Quentin de CUSSY**

Barème applicable au 1^{er} mai 2023

NEGOCIATION

L'honoraire de négociation pour les ventes d'immeuble est le suivant : 5 % HT du prix de vente avec un minimum de 2.500,00 euros HT.

LOCATION

**ORGANISATION DES VISITES – CONSTITUTION DES DOSSIERS – REDACTION DU BAIL –
ETAT DES LIEUX des locations vides et meublées à l'année**

Emolument de rédaction du bail (tarifé) et honoraires de constitution de dossier, visite et état des lieux (1 mois de loyer) augmentés de la TVA, partagés pour moitié entre le propriétaire et le locataire dans la limite de 11 euros le m² de surface habitable (soit 8€ le m² pour constitution du dossier et les visites, et 3€ le m² pour l'état des lieux) pour ce dernier.

DIVERS

ENGAGEMENT DE LOCATION
garage/parking (100% locataire)

100,00 € HT soit 120,00 € TTC

GESTION LOCATIVE

GESTION (charge propriétaire)

HONORAIRES DE GERANCE
Sur le montant des loyers hors charges

6% HT, soit 7.20 % TTC

HONORAIRES DE GERANCE RURAL
Sur le montant des encaissements

5% HT, soit 6,00 % TTC

Taux de TVA en vigueur au 15 mai 2023 : 20 %

Remises

En ce qui concerne les remises :

I - Mutation ou financement de biens ou droits à usage non résidentiel	
Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
De 10.000.000 à 20.000.000 €	20 %
De 20.000.000 à 30.000.000 €	30 %
Au-delà de 30.000.000 €	40 %
II – Mutation ou financement de biens ou droits à usage résidentiel social	
Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
De 10.000.000 à 20.000.000 €	20 %
De 20.000.000 à 30.000.000 €	30 %
Au-delà de 30.000.000 €	40 %
III – Mutation à titre gratuit de parts, actions ou biens, exonérée de droits de mutation en application des articles 787 B ET 787 C du CGI	
Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000 €	40 %
IV – Transmission universelle de patrimoine ou apport, donnant lieu à mutation immobilière	
Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000 €	40 %
V – Pour tous les actes donnant lieu à un émoulement proportionnel à la valeur d'un bien ou d'un droit	
Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

Ces remises restent valables jusqu'à décision modificative.

Le montant de la remise s'entend de la réduction de l'émoulement proportionnel sans pouvoir excéder le montant maximal autorisé par les textes.